

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-six, le douze mars à 19 heures 00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à SMETOM-GEEODE, Nangis, sous la Présidence de Monsieur Yannick GUILLO, Président.

Date de la convocation
05/03/2026

Date de l'affichage
05/03/2026

Nombre de conseillers en exercice : 44

Présents : 27
Représentés : 11
Excusés : 0
Absents : 6

Secrétaire de séance désigné(e) :
M. Jean-Jacques BRICHET

Étaient Présents

M. Didier BALDY, M. Michel BILLOUT, M. Gilles BOUDOT, M. Jean-Jacques BRICHET, Mme Carine CALMON-PLANTIN, M. Christian CIBIER, M. Sébastien COUPAS, M. Jean-Marc DESPLATS, Mme Eliane DIACCI, M. Sébastien DROMIGNY, M. Philippe DUCQ, M. Marcel FONTELLIO, Mme Charlie GABILLON, M. Yannick GUILLO, M. Serge HAMELIN, Mme Ghislaine HARSCOET, M. Fabrice HOULIER, M. Alban LANSELLE, Mme Nolwenn LE BOUTER, M. Gilbert LECONTE, Mme Edith LION, Mme Nadia MEDJANI, M. Pierre-Yves NICOT, Mme Sylvie PROCHILLO, Mme Angélique RAPPAILLES, M. Jean-Yves RAVENNE, M. Jean-Sébastien SGARD

Absent(s) excusé(s) représenté(s)

M. Davy BRUN donne pouvoir à M. Sébastien COUPAS, M. Frédéric BRUNOT donne pouvoir à M. Fabrice HOULIER, Mme Stéphanie DEGAND donne pouvoir à M. Alban LANSELLE, Mme Brigitte JACQUEMOT donne pouvoir à Mme Ghislaine HARSCOET, M. Mohamed KHERBACH donne pouvoir à M. Jean-Jacques BRICHET (arrivé à 19h32 pour la 9ème délibération), Mme Clotilde LAGOUTTE donne pouvoir à M. Michel BILLOUT, Mme Suzanna MARTINET donne pouvoir à M. Philippe DUCQ, M. Francis OUDOT donne pouvoir à M. Gilles BOUDOT, Mme Aurélie POLESE donne pouvoir à M. Christian CIBIER, M. Frédéric ROCHER donne pouvoir à Mme Eliane DIACCI, Mme Joëlle VACHER donne pouvoir à M. Yannick GUILLO

Absent(s) excusé(s)

/

Absent(s) non excusé(s)

M. Sylvain CLERIN, M. Thomas LECONTE, M. Christophe MARTINET, M. Farid MEBARKI, M. Pierre PERRET, M. Alain THIBAUD

2026-021 OBJET : COTISATION AU RESEAU INITIATIVE MELUN VAL DE SEINE ET SUD SEINE-ET-MARNE

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral DFEAD-3B-2005N°73 en date du 29 août 2005 créant la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne et approuvant les statuts,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2025/DRCL/BLI/n°50 en date du 7 octobre 2025 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne,

Vu la délibération N°2025-053 en date du 26 juin 2025 relative à la définition de l'intérêt communautaire,

Vu les statuts et le règlement intérieur de l'association Initiatives Melun Val-de-Seine & Sud Seine-et-Marne,

Vu la convention de partenariat signée entre la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne et Initiatives Melun Val-de-Seine en date du 12 octobre 2006 et les avenants avenus,

Considérant que l'association I.M.V.S. a pour but l'octroi de prêts d'honneur aux créateurs ou repreneurs d'entreprises, que cette intervention s'accompagne en amont de conseils à la réalisation de dossier, et en aval d'une action de parrainage et de suivi des entreprises soutenues,

Considérant l'avantage certain pour les créateurs et repreneurs d'entreprises situés sur le territoire de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne de pouvoir bénéficier de cette aide,

Considérant que cet objectif s'inscrit dans le cadre des compétences de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne en matière de développement économique,

Considérant la volonté de la C.C.B.N. de maintenir et d'amplifier un dispositif qui a fait ses preuves et qui démontre un fort retour sur investissement en termes de création d'emploi,

Considérant que la contribution de la C.C.B.N. est maintenue à 0,35 € par habitant en 2026, soit un montant total de 9 910,25 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

ARTICLE UN :

Approuve la contribution annuelle au fonds d'accompagnement d'Initiatives Melun Val-de-Seine & Sud Seine-et-Marne, sise 11 rue Benjamin Franklin à La Rochette (77000), sur une base de 0,35 €/habitant d'un montant total de 9 910,25 € (neuf mille neuf cent dix euros et vingt-cinq centimes).

ARTICLE DEUX :

Autorise Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne à renouveler son adhésion au fonds d'accompagnement d'Initiatives Melun Val-de-Seine & Sud Seine-et-Marne, sise 11 rue Benjamin Franklin à La Rochette (77000), chaque année tant que le montant par habitant reste inchangé soit 0,35 €/habitant.

ARTICLE TROIS :

Dit que les crédits correspondant à la cotisation seront inscrits au budget pendant toute la durée de l'adhésion.

ARTICLE QUATRE :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Nangis, le 13 mars 2026

Le Président,

Yannick GUILLO



